

Dossier spécial

Le réseau de déchetteries

Le territoire du SY.D.E.D. est maillé aujourd'hui d'un réseau quasi complet de 28 déchetteries. Par sa densité et son homogénéité, ce dispositif donne la possibilité à l'ensemble des usagers de disposer d'un service de proximité, de plus en plus utilisé.

La création de ces équipements a permis la disparition progressive d'un bon nombre de décharges sauvages, qui défiguraient, il y a quelques années encore, notre environnement.



Déchetterie de Figeac



Le rôle des déchetteries

Cet équipement collectif est destiné à la récupération des déchets occasionnels qui ne peuvent pas être déposés dans les poubelles et collectés par les camions bennes pour diverses raisons :

- soit ils sont trop volumineux et/ou trop nombreux,
- soit ils sont nocifs et ont besoin d'un traitement spécifique.



Il est interdit de déposer des encombrants à côté des conteneurs

Les conditions d'accès

- Les particuliers lotois ont accès à toutes les déchetteries, quel que soit leur lieu de domicile. Le coût de ce service (12.50 euros par habitant en 2007) est déjà intégré dans le montant global facturé aux ménages, soit dans la TEOM* (impôt foncier), soit dans la redevance.

*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

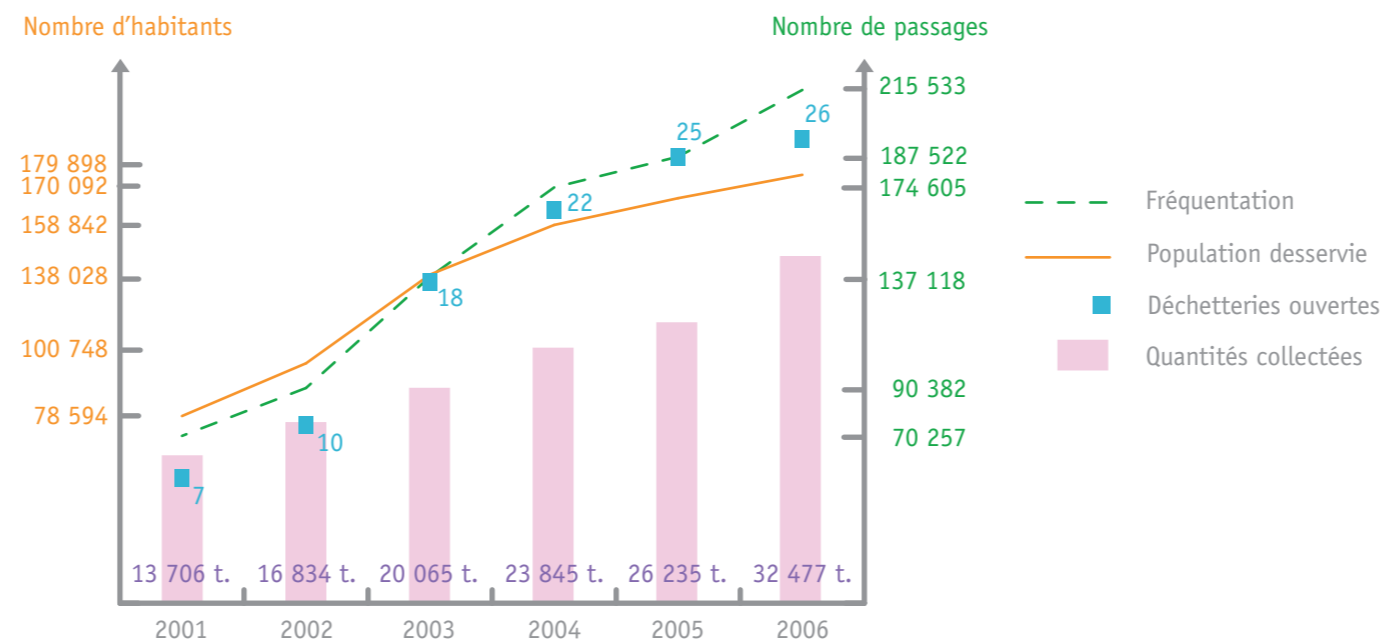
- Les professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs...) sont admis pour les déchets issus de leur activité, dans certaines limites quantitatives et sous conditions tarifaires affichées sur place. Les tarifs de dépôts établis en accord avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture), correspondent au coût réel de traitement de ces déchets.

Le bilan 2006

Type de déchets	Quantités (tonnes)	Mode de traitement
Gravats	9 127	Stockage - CET de classe III
Encombrants	9 198	Stockage - CET de classe II
Végétaux	7 785	Compostage par le SY.D.E.D.
Métaux	3 816	Recyclage - Filières de récupération
Bois non traité (palettes, caquettes)	877	Valorisation énergétique par le SY.D.E.D.
Bois traité	278	Valorisation matière - panneaux "aggloméré"
Cartons	753	Recyclage - Cartonnerie
Autres (DMS*, pneus, DASRI**, papiers...)	643	Filières de récupération spécialisées
TOTAL	32 477	

* DMS : déchets ménagers spéciaux ** DASRI : déchets d'activités de soins piquants des particuliers en auto-traitement

L'évolution des résultats



Du compost à votre disposition !

Les végétaux récupérés sur les déchetteries sont acheminés sur les 3 plateformes de compostage du SY.D.E.D. Le compost obtenu est ensuite mis gratuitement à la disposition des usagers, en vrac, sur la plupart des déchetteries (exceptées celles de Cahors et Gourdon), dans la limite de 3 m³ par foyer et par an.



du dépôt de végétaux...

Par précaution, notamment en période de forte demande, il est souhaitable de s'assurer de sa disponibilité en téléphonant au préalable à la déchetterie.

Le compost est soumis régulièrement à des analyses effectuées par un laboratoire indépendant. Les résultats sont affichés sur chaque site.



...à la prise de compost

Les déchets acceptés en déchetterie



Gros cartons



Végétaux :
tonte de pelouse, feuilles,
élagages d'arbres...



Métaux :
ferreux et non ferreux



Encombrants :
matelas, meubles...



Palettes, caquettes



Pneus



Huile moteur



Batteries



Déchets d'Équipement Électriques
et Electroniques (DEEE)



Déchets toxiques :
piles, peintures,
solvants...



Gravats :
démolition, briques,
tuiles...

Mais aussi : huiles de friture, cartouches d'encre d'imprimante et de fax, emballages en verre, déchets d'activités de soins piquants (seringues) dans les boîtes sécurisées prévues à cet effet...

Les déchets refusés

Ordures ménagères, produits explosifs ou radioactifs, carcasses de voitures, médicaments, déchets hospitaliers, cadavres d'animaux, amiante, bouteilles de gaz...

Les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)

Ils sont issus de tous les appareils qui fonctionnent avec un courant électrique ou électromagnétique. Ils se déclinent en cinq grandes familles : le gros électroménager froid, le gros électroménager hors froid, les petits appareils, les écrans et moniteurs, enfin les lampes à décharges (exemples : néons, lampes basse consommation...).

Dorénavant, compte tenu de la nouvelle législation, les usagers ont 3 possibilités :

- les donner aux associations spécialisées, soit pour un réemploi, soit pour une réutilisation des composants,
- les laisser chez les distributeurs, contre l'achat d'un appareil neuf,
- les apporter à la déchetterie.

C'est pourquoi, le SY.D.E.D. a réaménagé ses déchetteries et mis en place une signalétique spécifique.

2 éco-organismes (ERP France et RECYLUM) se chargent de leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement, avec une valorisation maximale des éléments constituants. Le financement de ce traitement est assuré par l'éco-contribution payée par les consommateurs au moment de l'achat d'un équipement. L'affichage de son montant est obligatoire.

Pour en savoir plus sur les DEEE, des plaquettes d'information sont disponibles sur les déchetteries.

